

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de Contrecœur tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 7 février 2023, à 18 h, à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, tel que le requiert l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la suite de la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de l'immeuble suivant :

DM-2022-019 – 5413, route Marie-Victorin, lot 4 813 630

L'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecœur de la manière suivante :

- Déroger à l'article 337, alinéa 1, paragraphe 1, afin d'autoriser une aire d'isolement entre le bâtiment principal et toute aire de stationnement de 0,37 mètre de largeur plutôt que 1 mètre et autoriser une aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'allée d'accès de 0 mètre de largeur plutôt que 1 mètre, le tout tel que prescrit;
- Déroger à l'article 337, alinéa 1, paragraphe 2 afin d'autoriser une aire d'isolement le long du mur arrière du bâtiment principal de 0.37m de largeur plutôt que 2,50 mètres, le tout tel que prescrit;
- Déroger à l'article 337, alinéa 1, paragraphe 4 afin d'autoriser une aire d'isolement le long de la ligne latérale Est de 0 mètre de largeur au lieu de 0,5m le tout tel que prescrit;
- Déroger à l'article 337, alinéa 2 afin d'autoriser une aire d'isolement le long de l'allée d'accès en pavé alvéolé plutôt qu'agrémenter de gazon et de plantation diverse tout tel que prescrit;
- Déroger à l'article 130 du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser 75% de maçonnerie en façade et 50% sur le reste des murs au lieu de 90% sur l'ensemble des murs, le tout tel que prescrit.

FAIT ET DONNÉ À CONTRECŒUR, le 16 janvier 2023.



THIERRY LARRIVÉE
DIRECTEUR GÉNÉRAL